



PRÉFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Territoriale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9*

D-0471-2013-UT83-JLR-GA (Rap)

Affaire suivie par : Jean-luc Richard
jean-luc.richard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.94.08.66.11 – **Fax :** 04.94.08.66.10

S3IC: P2/64.1344

Toulon, le 1^{er} Juillet 2013

**Rapport de l'Inspecteur
des Installations Classées**

à

Monsieur le Préfet du Var

Objet : Actualisation des rubriques visées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation des installations de la société ONYX MEDITERRANEE à LA SEYNE S/MER.

Réf. : - Bordereau d'envoi en date du 22 mai 2013 de monsieur le préfet du Var.

Par bordereau en référence, monsieur le préfet du Var nous a transmis, pour instruction et suite à donner la lettre en date du 10 décembre 2012 par laquelle la société visée en objet demandait l'actualisation des rubriques de la nomenclature figurant dans l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 ayant autorisé l'exploitation des installations.

I – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU CLASSEMENT

La demande fait suite à la parution des décrets :

- n° 2012-384 du 20 mars 2012 qui a notamment modifié les rubriques 2710 relative aux déchetteries et 2711 relative aux installations de tri/transit/désassemblage/remise en état de déchets d'équipements électriques et électroniques
- n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 qui a notamment modifié la rubrique 2712 relative à l'entreposage/dépollution/démontage/découpage de véhicules hors d'usage.

Ces trois rubriques figurent déjà dans l'autorisation préfectorale dont bénéficie la société ONYX MEDITERRANEE (cf l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2012 qui contient le tableau de classement des activités, actualisé à cette date).

..../...

II -AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Dans cette affaire il ne s'agit que d'une mise à jour du classement des activités déjà répertoriées dans l'autorisation dont bénéficie la société ONYX MEDITERRANEE.

Une telle mise à jour peut s'effectuer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire sans qu'il soit nécessaire de soumettre le projet de celui-ci à l' avis du CODERST (cf les dispositions de la circulaire ministérielle du 24/12/2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des ICPE).

Ci-joint un projet de prescriptions à faire figurer dans l'arrêté préfectoral de mise à jour du classement.

Jean-Luc RICHARD

Vu et transmis avec avis conforme
P/La Directrice régionale et par délégation
Le Chef de l'Unité territoriale du Var

Jean-Pierre LABORDE